

Peretti Scamaroni, 9. Olivier, 9. Scamaroni
 Ascardi Carraga Ajuntin Bistay
 Pellegriniana Thonny Gasina
 Orsini S. Santini Conigl

Mention
 de convocation

Convocation du 21 décembre mil huit cent quatre vingt seize

Convocation pour le 21 décembre courant, à deux heures de relevée,
 pour délibérer sur:

- 1° une parcelle de bois du laro;
- 2° la maison Savigne affectée au service de l'école de filles;
- 3° la construction d'un marché couvert;
- 4° la maison de la veuve Mancibese;
- 5° l'approbation de la liste de l'assistance médicale gratuite pour 1897

Le Maire,

Dr. Castelli

N° 57

Concession

de terrain

du cimetière

mainie

de la ville de Bonifacio

réunie extraordinairement dans la salle de la

mairie, sous la présidence de M. le maire, en suite de la convocation

de ce magistrat en date du 10 de ce mois.

Présents M. M. Carraga, Brasme, Santini, Santini, Orsini, Menaglia,

Pere, Carabianca, Maestroni, Perotti, Bourdignon, Bistay, Meglia, Carraga,

Pierre, Scamaroni, Simon, Ascardi, Olivier, Scamaroni, Guisicco et Castelli

Maire

M. Scamaroni, Simon, a été désigné comme secrétaire, fonctions qu'il

a acceptées

Le plan du terrain dressé par le sieur Bonfella, Pierre, lequel

il résulte que dix parcelles taillées en forme de deux mètres sur quatre

dans œuvre chacune, restent à concéder au prix de huit francs le mètre

carré.

Le conseil vote la concession de ces dix parcelles à condition que la

hauteur de chaque carré ne dépassera pas celle des carrés en

aval

Cette délibération signée par tous les conseillers assistant à la séance

Deux copies et le
 plan en double
 ont été adressés au
 Sous-Préfet le 13
 décembre

approuvée
 par le plan
 le 26. Xbre 1896

sera soumise à l'approbation de M. le Préfet.

F. Confalonieri, Scamaroni

S. Scamaroni, S. Olivieri, Peretti

Caviglioglio

Dr. Castelli

N° 58

Concession de terrain du cimetière pour l'inhumation des militaires décédés

Une copie a été envoyée au Commandant de la place le 8 février 1897

Il a été décidé par les membres présents à la séance

Le dix huit cent quatre vingt dix sept, le sept février. Le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio réuni extraordinairement dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. le maire

Présents: M. M. Accoboni, Scamaroni, Simon, Peretti, Confalonieri, Carroge, Garino, Scamaroni, Guillem, Maestroni, Olivieri, Boudeloupe, Garino et Castelli, Maire

Vu la demande de M. le Général Commandant le 15^e Corps d'Armée tendant à obtenir une parcelle de terrain du cimetière pour l'inhumation des militaires décédés à Bonifacio

Le Conseil, est heureux que l'occasion lui soit donnée pour prouver son bon vouloir à l'autorité militaire et affecter à l'inhumation des militaires de la garnison une parcelle de terrain du cimetière de quarante mètres de superficie, située à côté de la concession consentie au sieur Camugli, Dominique. Cette affectation est faite malgré la peu d'étendue de notre cimetière qui n'est plus en rapport avec le service des inhumations, et que le Conseil Municipal songe à agrandir

Copie de cette délibération sera adressée à M. le Commandant d'armes avec prière de lui donner la suite qu'elle comporte

Peretti, S. Scamaroni, F. Confalonieri

S. Olivieri, Garino, Maestroni

Caviglioglio, Boudeloupe

Dr. Castelli

Convocation du dix sept février mil huit cent quatre vingt dix sept

Mention de convocation

Convocation pour le vingt un du mois courant, à deux heures de relevée à l'effet de procéder à l'ouverture de la première session ordinaire de 1897

Le Maire,

Dr. Castelli

N° d'ordre.
59
Procès-
verbal
de la
session de
février 1897

L'an mil huit cent quatre vingt dix sept, le vingt un février - Le Conseil municipal de la ville de Bonifacio s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le docteur Castelli, Maire

Présents M. M. Aicard, Carrega, Drasme, Carnaga, Pierre, Garino, Casabianca, Maestroni, Orucchiari, Olivieri, Scamaroni, Guilieu, Scamaroni, Simon, Moniglia, Pierre et Castelli

Le Conseil ainsi constitué a procédé: 1° à l'ouverture de la session ordinaire de février; 2° à la nomination d'une commission composée de Messieurs Aicard, Carrega, Drasme, Moniglia, Pierre, Casabianca, Orucchiari et Scamaroni, Simon; 3° à celle d'un secrétaire dont le choix est tombé sur le dernier

(Signatures)
Aicard, Drasme, Carrega, Garino, Maestroni, Orucchiari, Olivieri, Dr. Castelli

N° d'ordre
60.
avis sur une
demande
d'avoir en
charge de
Martinette
Pierre

Séance du vingt un février mil huit cent quatre vingt dix sept

Sur la demande présentée du Sieur de ce nom, par laquelle le sieur de Martinette, Pierre, soldat au 58^e Régiment d'Infanterie, père de trois enfants en bas âge, sollicite pour lui l'avoir en charge à titre de soutien de famille

Le Conseil, après avoir délibéré, émet l'avis qu'il y a lieu de faire droit à cette demande à cause de la pénible situation de fortune de la famille de ce Militaire de la classe de 1895

(Signatures)
Aicard, Drasme, Carrega, Garino, Maestroni, Orucchiari, Olivieri, Dr. Castelli

N° d'ordre
61.
Réorganisation
du service
postal

Séance du vingt un février mil huit cent quatre vingt dix sept

Le Conseil, à l'unanimité de ses membres assistant à la séance, prend respectueusement la liberté d'appeler l'attention de M. le Ministre du Commerce sur la part de notre ville, lequel d'après le projet de loi en la réorganisation du service maritime postal, ne doit être desservi qu'une seule fois par semaine par l'un ou deux courriers ordinaires mensuels aganis. Populaire

Une copie de ce
procès-verbal
adressée à M. le
Ministre du
Commerce le 26
et deux copies à
M. le Préfet de
Corse le 3 février

N° d'ordre.
 approuvée
 le 23 mars 1897
 Échéance
 à M. passé le
 8 mai 1897

Maestroni; Moniglia, Perra; Olivieri; Oruchioni; Scamaroni; Simon; Casabianca
 et Castell, Maire. M. Scamaroni a été élu secrétaire.

En la demande, en date du 20 février dernier, par laquelle le sieur Serra, antérieurement
 Maria, propriétaire agricole, de cette ville, sollicite l'échange d'une parcelle de
 terrain du cimetière qui lui a été concédée le 4 septembre 1890, moyennant
 la somme de quarante deux francs, pour une autre celle sous le Numéro
 trois au plan dressé le 21 décembre dernier et approuvée par M. le Préfet le
 22 du même mois.

Le Conseil approuve l'échange proposé à condition que le sieur Serra
 versera dans les caisses communales et hospitalières la somme totale de
 vingt deux francs, différence entre ce qu'il a payé et le prix de la nouvelle
 concession: les dimensions sont de huit mètres carrés.

Cette délibération sera soumise à l'approbation de M. le Préfet.

Le Maire
 Scamaroni
 Olivieri
 Carrega
 Maestroni
 Castell
 Garina

N° d'ordre 63
 avis sur la
 situation
 de fortune
 et de famille
 du sieur
 Maestroni
 François, de
 la classe de
 1895

Séance du sept mars mil huit cent quatre vingt dix sept

Le Conseil, à l'unanimité de ses membres assistant à la séance, atteste
 que la situation de fortune et de famille du sieur Maestroni, N° 12 du
 tirage de la classe de 1895 du canton de Bonifacio, actuellement sous les
 drapeaux, est la même que l'année dernière. Il est l'avis de lui maintenir
 la dispense qui lui a été accordée, comme satisfaction indispensable de
 famille en vertu de l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889, sur le recrutement
 ainsi fait et délibéré à Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
 Scamaroni
 Olivieri
 Carrega
 Maestroni
 Castell
 Garina

N° d'ordre 64
 avis sur la situa-
 tion de fortune et
 de famille du sieur
 Carrega, Joseph,
 de la classe de
 1895.

Séance du sept Mars mil huit cent quatre vingt dix sept

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres assistant à la séance,
 atteste que la situation de fortune et de famille du sieur Carrega, Joseph, N°
 14 du tirage de la classe de 1895 du canton de Bonifacio, actuellement sous les

N° d'ordre.

Drapsaux, est la même que l'année dernière. Il est Paris de lui maintenir la dispense qui lui a été accordée, comme soutien indispensable de famille, en vertu de l'article 23 de la loi du 15 juillet 1889 sur le Recrutement de l'armée.

Ainsi fait et libéré à Bonifacio, les jours, mois et an que dessus.

Dr. Castellani
 J. Capulcainy Carrega Accordi
 J. Scamarcio si
 J. Chiriaci Maestroni si
 J. Garina

N° d'ordre
65

Séance du sept mars mil huit cent quatre vingt six sept

avis sur
la demande
de dispense
du service
militaire de
jeune scotto,
Pierre Nicolas
Félix, de la
classe de 1896

Vu la demande par laquelle le sieur Scotto, Moïse, ancien barbier, père de neuf enfants, infirme et infirme depuis plusieurs années, sollicite la dispense à titre de soutien de famille, de son fils Pierre Nicolas Félix, N° 27 de la classe de 1896 du canton de Bonifacio.

Attendu que le fils aîné du pétitionnaire est marié et père de famille et que le jeune conscript est réellement l'indispensable soutien de ses parents.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres assistant à la séance, émet l'avis qu'il y a lieu de dispenser le jeune Scotto par application de l'article 23 de la loi du 15 juillet 1889, sur le Recrutement de l'armée.

ainsi fait et libéré à Bonifacio, les jours, mois et an que dessus.

Dr. Castellani
 J. Capulcainy Carrega Accordi
 J. Scamarcio si
 J. Chiriaci Maestroni si
 J. Garina

N° d'ordre
66

Séance du sept mars mil huit cent quatre vingt six sept

École de filles
Somme due au
propriétaire
Nouveau bail

Attendu que par sa délibération du 25 mai 1896, le conseil municipal a porté à sept cent cinquante francs par an, à partir du premier avril de la même année, le prix du loyer de la maison de M. Lavigue, Pierre, affectée au service de l'école de filles, à la condition que le propriétaire mettrait à la disposition de la ville pour le même service trois autres pièces contiguës, dont elle a joui jusqu'au premier février dernier.

Approuvé le 27 août
1897. S'expédient
de la délibération
approuvée et émise
à l'appui du mandat
délivré le 2 octobre

Le bail proposé n'ayant pas été approuvé par l'autorité préfectorale, il y a lieu de rembourser celui passé le 8 décembre 1894, en portant de cinq cent quatre vingt à six cent cinquante francs par an, à partir du premier janvier mil huit cent quatre vingt six sept.

qu'il est donc dû au dit sieur l'assigné jusqu'au trente un de ce dernier mois la somme de cent quarante un franc, soixante six centimes, résultant du prix de location entre 580 francs inscrits au budget de 1896 et 750 francs, somme allouée par la délibération susvisée, mais comme cette dernière somme est inscrite au budget de 1897 et que la différence entre elle et le nouveau prix de location est supérieure de cent francs pour l'année, il y a lieu de voter au profit de ce propriétaire la somme de cent trente cinq francs, quatre vingt trois centimes, dont cent francs seront prélevés sur le crédit ouvert au budget de l'exercice courant et le reste sur les recettes restant à faire.

Quant au rotant les 135 francs, 83 centimes, le Conseil autorise M. le Maire à renouveler le bail de la maison de la fille des filles pour trois, six ou neuf ans, à partir du premier janvier 1897 sur le pied de six cent cinquante francs par an.

Cette délibération sera soumise à l'approbation de M. le Préfet, approuvé en conseil municipal.

Carrega
Maurin
L. Scamaroni
Gervin

Gr. Castell. St

N° 1000
67

Séance du sept mars mil huit cent quatre vingt six sept

Notes de dépenses
diverses

Pour le rapport de la Commission en date du 31 janvier dernier. Les recettes à effectuer, provenant de concessions de terrain de cimetières, faites et à faire, s'élèveront à huit cent cinq francs, trois centimes.

duquel il
résulte

qu'il conviendrait de prélever sur ces recettes et d'autres à réaliser prochainement ce qui est dû à :

Deux copies certifiées
conformes au dossier,
Près le 15 mars 1897

x	Leba, Dominique, négociant, pour fournitures diverses	16. 60
x	Castelli, César, pour fournitures de linges à l'occasion de la fête St Roch	6. 80
x	Targuon Lanthier, François, pour divers travaux	134. 45
x	Cafetta Scamaroni, pour consommations fournies à l'occasion des fêtes Franco Russes	10. 00
x	Lombard, Nicolette, veuve, pour fourniture de linges	29. 70
x	Bilali, Louis, de son père pour un feu d'artifice à l'occasion de la Fête Nationale	30. 80
x	Roccatoma, Vincent, négociant, pour fourniture de jetons à l'occasion de la fête Nationale	6. 70

en reporter 235. 03

La Commission approuve
le 23 mars 1897
renuise au Maire
le 2 avril 1897

x Cafetier Ricard, pour consommations livrées le jour de la Fête nationale	14. 65
x Costa, François, aubergiste	7. 50
x Carrega, Jean Baptiste, menuisier, pour fournitures et travail	135. 00
x Bonfella pour plans relatifs à l'aménagement de la plage	43. 00
Complément de loyer de l'école de filles jusqu'en 31 décembre 1896	35. 83
x Loyer de l'école mixte du faubourg pendant le 4 ^e trimestre 1896	60. 00
x Loyer de l'école maternelle	75. 00
x Frais de bureau et de déplacement de l'agent spécial pendant l'année 1896	60. 00
x Fournitures d'éclairage (3 ^e trimestre 1896)	214. 44
Loyer de l'ancien oratoire St. Marie Magdeleine ayant servi au	
x logement de récuristes en 1896	40. 00
x Cafetier Richard, pour consommations le jour de la Fête nationale	7. 10
x Rocca, anthelme, pour bougies et ballons livrés le 14 juillet	18. 25
x Frais du compte de gestion du Recenseur Municipal	4. 80
Remboursement à M. Carrega pour complément d'avance faite	
x en 1896 à l'occasion de la Fête Nationale	10. 00.
	Total 960^{fr}, 63

Deux copies de la présente délibération seront soumises à l'approbation de M. le Préfet - approuvé un renvoi en marge

J. Confalonieri
 Carrega
 Orsini
 Guiraud
 Olivier
 Mastrorilli

Dr. Carrelli

Mention
de convocation

Convocation du quatorze avril mil huit cent quatre vingt dix sept

Convocation pour le dix neuf du mois courant, à deux heures de relevée, à l'effet de délibérer sur:

approbation de dépenses impensées;

Construction de banquettes sur le chemin vicinal qui conduit à l'Oratoire;

Maison d'école de garçons - Communication d'un plan et d'un projet de délibération

Cours d'adultes dirigé par le professeur Geronzi

Subvention du Département pour les travaux à exécuter à la Spiaggia

Le Maire,

approbation
de dépenses
imprévues
à prélever sur
le crédit de
deux cents
francs

Une copie a été
remise au Receveur
Municipal le 24
avril 1897.

Le six mil huit cent quatre vingt dix sept, le dix neuf avril. Le Conseil municipal de la ville de Bonifacio réuni en session extraordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. le Maire

Présents: M. M. Accardi, Carrega, Pierre, Lascabianca, Savino, Santoni, Maestroni, Olivieri, Orsiccioni, Scamaroni, Guilicini, Scamaroni, Simon, et Castelli, Maire

Le Conseil approuve la somme de six francs cinquante centimes prélevée sur le crédit de deux cents francs alloué pour dépenses imprévues communales de l'exercice 1896

Copie de cette délibération sera adressée à M. le Receveur Municipal

Adanti Garino, Olivieri, Scamaroni
Accardi, Scamaroni, Maestroni, Carrega
Orsiccioni
Castelli, Maire
Président

approbation
de dépenses
imprévues
à prélever
sur le crédit
de cent francs
du budget
supplémentaire
de l'exercice 1896

(11:69)

Une copie a été
remise au Receveur
Municipal le 24
avril 1897

Séance du dix neuf avril mil huit cent quatre vingt dix sept

Le Conseil Municipal approuve les dépenses communales s'élevant à quatre-vingt six francs, quatre vingt cinq centimes prélevés sur le crédit de cent francs ouvert au budget supplémentaire de l'exercice 1896

Copie de cette délibération sera remise à M. le Receveur Municipal

Adanti Garino, Olivieri, Scamaroni
Accardi, Scamaroni, Maestroni, Carrega
Orsiccioni
Castelli, Maire
Président

Deliberations
à adresser
à M. le
Codaccioni,
Instituteur
adjoint pour
la direction
du dernier
cours d'adultes

Séance du dix neuf avril mil huit cent quatre vingt dix sept

Attendu que le dernier cours d'adultes dans l'école publique de garçons de cette ville a été dirigé par M. le Codaccioni, Instituteur adjoint

Ce cours a duré cinq mois de Novembre 1896 au 31 mars dernier la somme des inscriptions de quarante sept et la moyenne des élèves présents de quarante

11:70

Une copie a été
adressée à M. le
Codaccioni, Instituteur
adjoint pour la direction
du dernier
cours d'adultes
le 22 avril

Le Conseil municipal, organe de la population, ne saurait trop féliciter ce maître, marié et père de cinq enfants en bas âge pour son dévouement et les bons résultats

N° d'ordre.

qu'il a obtenus dans ses classes du soir, excessivement fatigantes. Il le recommande spécialement à la haute bienveillance de l'autorité académique pour une récompense en rapport avec les services qu'il a rendus.

Deux copies de cette délibération seront adressées à M. le Préfet et une autre à M. le Vic. Recteur de la Corse.

Antoine Gavini
Pr. Confesseur
Maistrani
Carry
Président
Castelli

N° d'ordre

II

Maison
d'école des
garçons

Demande
à faire au
Génie 116^{re}

Deux copies
de cette
demande ont été
adressées au
Génie 116^{re}

Séance du 19 mai 1871 mil huit cent quatre vingt dix sept

M. le Président expose que les locaux scolaires, surtout celui affecté aux garçons, sont dans un état déplorable à tous les points de vue et en outre insuffisants, il convient donc de porter remède à une situation aussi fâcheuse.

M. Santamaria, architecte à Ajaccio s'est rendu sur les lieux pour examiner l'emplacement et dans quelles conditions le projet du groupe scolaire des garçons pourrait être présenté.

La ville de Bonifacio se trouve dans une situation trop exceptionnelle à cause de l'exiguïté des terrains à bâtir. De la visite de ces terrains et de l'avant-projet dressé par M. Santamaria, il résulte qu'à moins d'un miracle, plusieurs immeubles dont la dépense serait exorbitante, la ville serait dans l'impossibilité de construire le groupe scolaire, si le Génie militaire ne lui vient en aide en modifiant la zone des fortifications.

Il propose donc, en vue de l'édifice construction qui s'impose, de demander au Génie militaire de modifier la zone des fortifications selon le plan dressé par M. Santamaria et annexé à la présente délibération.

Sur quoi, le Conseil

Considérant que le Gouvernement de la République s'est si noblement occupé de l'instruction laïque, gratuite et obligatoire, et qu'à cet effet il donne de fortes subventions aux Communes pour les aider à construire des maisons d'école

Considérant que la ville de Bonifacio est dans l'impossibilité de construire un groupe scolaire, au moins pour les garçons, si le Génie militaire ne lui vient en aide, en reculant la zone des fortifications, au lieu dit Place de Castellet, de dix neuf mètres de profondeur sur une moyenne largeur de trente mètres partie enclavée entre les maisons d'habitation existantes conformément au plan ci-dessous mentionné